RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STUGO
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 rue Lafon, 33100 BORDEAUX
832 559 876 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 décembre,
A 09 heures 30,

Monsieur Stéphane LABAGNERE, demeurant [redacted]
Associé Unique et Président de la société STUGO,

Après avoir exposé :

- qu'en prévision de l'entrée d'une nouvelle associée, l'Associé unique souhaite modifier les statuts concernant la majorité des droits de vote en Assemblée Générale,

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société d'ouvrir son capital à une nouvelle associée ainsi que de consolider ses fonds propres,

- que le capital pourrait être augmenté de 429 euros pour être porté à 1429 euros, par l'émission de 429 actions nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- que ces actions nouvelles seraient émises au prix de 53 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 52 euros de prime,

- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Refonte des stipulations relatives à la majorité des droits de vote en Assemblée Générale,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social de 429 euros par la création de 429 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de refondre les stipulations relatives à la majorité des droits de vote en Assemblée Générale, lorsque la Société est pluripersonnelle.

[redacted]

SL VL

A ce titre, l'Associé Unique décide que toutes les décisions, à l'exception de celle pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prise à la majorité des voix des associés.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 18 – Règle d'adoption des décisions collectives des statuts, de la manière suivante :

« ***ARTICLE 18 – DECISIONS COLLECTIVES***

[...]

Règle d'adoption des décisions collectives

[...]

Toutes les décisions collectives, à l'exception de celle pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prise à la majorité des voix des associés ».

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 429 euros pour le porter à 1429 euros, par l'émission de 429 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 53 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 52 euros de prime d'émission par action.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 22 308 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de l'Associé Unique ou des associés.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à Madame Victoire LABAGNERE et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associé Unique constate en outre :

[redacted]

SL VL

- que la somme de 22 737 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente – Agence CAPBRETON à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

*
* *
*

Suspension de séance

L'Associé Unique suspend la séance.
Le président de Séance constate la nouvelle répartition du capital et des droits de vote eu égard la souscription au capital de Madame Victoire LABAGNERE, après signature de la feuille de présence.
Le Président de séance prend acte que les décisions suivantes seront prises par l'Assemblée Générale, et non plus par l'Associé Unique.

Reprise de séance

*
* *
*

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ***ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL***

[...]

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 28 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 429 euros en numéraire, pour être porté à 1 429 euros. »

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF euros (1429 euros).

Il est divisé en MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (1 429) actions de 1 euro chacune, de même catégorie, attribuées aux associés en proportion de leurs apports dans le capital. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SL VL

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et notamment à la société d'Avocats LEXCO, [redacted] à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des résolutions qui ont été votées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associée entrant.

Le Président et anciennement associé unique
Stéphane LABAGNERE

[redacted]

L'Associée Entrant
Madame Victoire LABAGNERE

[redacted]